

**RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC AVIGNON,
POINTE-À-LA-CROIX, LE LUNDI 26 NOVEMBRE 2018, 19 H 30**

Étaient présents :

M. Guy Gallant, préfet et maire de Saint-Alexis-de-Matapédia
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, représentante de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer
M. Christian Leblanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Était absent :

M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 octobre 2018;**
- 3. Aménagement du territoire :**
 - 3.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 3.1.1 Modification :
 - 3.1.1.1 Règlement # 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est :
 - 3.1.1.1.1 MAMH – Avis gouvernemental au plus tard le 1er janvier 2019;
 - 3.1.1.1.2 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :
 - 3.1.1.1.2.1 MAMH – Avis gouvernemental au plus tard le 1er janvier 2019;
 - 3.1.1.1.3 Délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) :
 - 3.1.1.1.3.1 Rencontre avec M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien;

3.1.1.3.2 « Suspension temporaire »;

3.2 Avis en fonction de la L.A.U. :

3.2.1 Certificat de conformité :

3.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer :

3.2.1.1.1 Règlement # 2018-316;

3.2.1.1.2 Règlement # 2018-321;

3.2.1.1.3 Règlement # 2018-322;

3.2.1.2 Municipalité de Maria :

3.2.1.2.1 Règlement # 534-18;

4. Soutien à l'entrepreneuriat :

4.1 Réseau M :

4.1.1 Le prix Réseau M :

4.1.1.1 « Le mentorat en Gaspésie – Les Îles remporte un prix national » :

4.1.1.1.1 Mention de félicitations;

5. Soutien à l'amélioration des milieux de vie :

5.1 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPSAMV) :

5.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 21 novembre 2018;

5.2 Congrès mondial acadien 2024 (CMA 2024) :

5.2.1 Appui à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du CMA 2024;

6. Dossiers éoliens :

6.1 Régie intermunicipale de l'énergie GÎM :

6.1.1 Prévisions budgétaires 2019 :

6.1.1.1 Adoption;

6.2 Fonds d'engagement social (FES) :

6.2.1 Invenergy :

6.2.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 22 novembre 2018;

6.2.2 Innergex :

6.2.2.1 Recommandations du comité d'analyse du 23 novembre 2018;

7. Régie intermunicipale du transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (REGÎM) :

7.1 Prévisions budgétaires 2019 :

7.1.1 Adoption;

8. Rapports financiers MRC :

8.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

8.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 31 octobre 2018;

8.2 Écriture de régularisation aux prévisions budgétaires 2019;

9. Contribution de la MRC Avignon :

9.1 Remerciements;

10. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) :

10.1 Alliance pour la solidarité :

10.1.1 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

10.1.1.1 Autorisation de signature;

11. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

11.1 Constitution d'une régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure :

11.1.1 Accompagnement dans la création d'une régie intermunicipale :

11.1.1.1 LBA Stratégies Conseils :

11.1.1.1.1 Offre de services;

11.1.2 Constitution d'un comité de travail de la régie intermunicipale :

11.1.2.1 Nominations;

12. Matières résiduelles :

12.1 Restrictions liées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2 :

12.1.1 Recyc-Québec :

12.1.1.1 Suivi à la résolution # CM-2018-10-09-537;

13. Matières recyclables :

13.1 Crise du marché des matières recyclables :

13.1.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

13.1.1.1 Suivi à la résolution # CM-2018-08-28-514 de la MRC Avignon;

14. Planification stratégique 2019-2023 de la MRC Avignon :

14.1 Plan d'action :

14.1.1 Rencontre de consultation;

14.2 Soutien technique;

15. Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

15.1 Assemblée des MRC (14 et 15 novembre 2018) :

- 15.1.1 « FQM porte-parole des régions » :
- 15.1.1.1 Proposition de principes pour les interventions de la FQM;
- 16. Comité ZIP Gaspésie :**
- 16.1 Lutte contre trois colonies de roseaux communs invasifs dans la Baie-des-Chaleurs :
- 16.1.1 Demande d'appui pour le dépôt de projet;
- 17. Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires à la MRC Avignon (Politique 2018-04) :**
- 17.1 Adoption;
- 18. Synthèse sommaire des dossiers traités de novembre 2017 à octobre 2018;**
- 19. Municipalité Pointe-à-la-Croix :**
- 19.1 Déclaration Urgence Climatique :
- 19.1.1 Résolution # 18-241;
- 20. Service d'aide des nouveaux arrivants (SANA) :**
- 20.1 Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration :
- 20.1.1 Constats et recommandations des SANA de la Gaspésie;
- 21. Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RESSORT-GÎM);**
- 22. Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs;**
- 23. Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;**
- 24. Période de questions;**
- 25. Levée de l'assemblée.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2018-11-26-543

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 9 OCTOBRE 2018

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-544

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du
9 octobre 2018.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

3.1.1 Modification

3.1.1.1 Règlement # 2018-002- modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

3.1.1.1.1 MAMH – Avis gouvernemental au plus tard le 1^{er} janvier 2019

Document déposé :

MAMH. *Règlement # 2018-002.*
Accusé de réception. Lettre du
6 novembre 2018.

3.1.1.2 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

3.1.1.2.1 MAMH – Avis gouvernemental au plus tard le 1^{er} janvier 2019

Document déposé :

MAMH. *Règlement # 2018-005.*
Accusé de réception. Lettre du
6 novembre 2018.

3.1.1.3 Délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

3.1.1.3.1 Rencontre avec M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien

Document déposé :

MRC AVIGNON. OGAT – Mines –
*Présentation de la démarche –
MRC Avignon – Automne 2018.*
26 novembre 2018. 30 pages.

M. Guillaume Allard Therrien présente le document déposé et échange avec le conseil des maires sur le sujet.

3.1.1.3.2 « Suspension temporaire »

Résolution numéro CM-2018-11-26-545 concernant la « suspension temporaire » du processus de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales relativement à l'activité minière visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité pour une MRC de définir, selon certains critères et exigences définis par le gouvernement du Québec, des TIAM dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- 1) désire se prévaloir du processus de « suspension temporaire » au MERN avant de procéder à la délimitation définitive de ses TIAM;

CM-2018-11-26-545

2) adopte la cartographie et les fichiers de données géométriques des TIAM de la MRC Avignon pour leur reproduction sur la carte des titres miniers GESTIM par le MERN.

ORIGINAL :

service.mines@mern.gouv.qc.ca

c. c. M. Guillaume Allard Therrien,
géomaticien

3.2 Avis en fonction de la L.A.U.

3.2.1 Certificat de conformité

3.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer

3.2.1.1.1 Règlement # 2018-316

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-316*. 10 septembre 2018. Lettre et règlement. 3 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-546 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-316

CONSIDÉRANT le règlement # 2018-316 de la Ville de Carleton-sur-Mer (10 septembre 2018);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-546

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-316 modifiant le règlement # 2011-191 sur les usages conditionnels afin d'inclure la zone 232-M dans les zones autorisées pour un usage

de vente de bâtiments résidentiels avec entreposage sur place.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général

3.2.1.1.2 Règlement # 2018-321

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-321*. 5 novembre 2018. Règlement et cartes. 3 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-547 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-321

CONSIDÉRANT le règlement # 2018-321 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-321 modifiant le règlement # 2009-155 sur le zonage par la création d'une nouvelle zone 041-A à même la zone 028-A.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général

3.2.1.1.3 Règlement # 2018-322

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-322*. 5 novembre 2018. Règlement et cartes. 4 pages.

CM-2018-11-26-547

Résolution numéro CM-2018-11-26-548 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-322

CONSIDÉRANT le règlement # 2018-322 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-548

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-322 modifiant le règlement # 2009-155 sur le zonage par la modification du nombre de logements maximal dans un bâtiment (5) et ajout de l'usage multifamilial dans la zone 254-M.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général**

3.2.1.2 Municipalité de Maria

3.2.1.2.1 Règlement # 534-18

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement # 534-18*. 5 novembre 2018. Lettre et règlement. 3 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-549 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement # 534-18

CONSIDÉRANT le règlement # 534-18 de la Municipalité de Maria (5 novembre 2018);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-549

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement # 534-18 modifiant le règlement d'urbanisme # 278-89 abrogeant les articles 9.1 et 9.2

**ORIGINAL : Municipalité de Maria,
M. Thomas Romagné, directeur général**

4. SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

4.1 Réseau M

4.1.1 Le prix Réseau M

4.1.1.1 « Le mentorat en Gaspésie – Les Îles remporte un prix national »

4.1.1.1.1 Mention de félicitations

Document déposé :

RÉSEAU M – MENTORAT POUR LES ENTREPRENEURS GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE. « *Le mentorat en Gaspésie – Les Îles remporte un prix national* ». Communiqué. 21 novembre 2018. 2 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-550 concernant une mention de félicitations au Mentorat de la Gaspésie – Les Îles pour l'obtention de la distinction « Le Prix Réseau M »

CONSIDÉRANT l'obtention de la distinction « Le Prix Réseau M » par le conseil régional de mentorat du Réseau M en Gaspésie – Les Îles lors du Rendez-vous annuel du Réseau M les 20 et 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le mentorat permet aux gens d'affaires de bénéficier d'un accompagnement de haut calibre offert par des entrepreneuses et entrepreneurs d'expérience;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-550

Que la MRC Avignon :

- 1) félicite le conseil régional de mentorat du Réseau M en Gaspésie – Les Îles pour l'obtention de la distinction « Le Prix Réseau M » et souligne l'expertise partagée par les mentors pour le plan développement de l'entrepreneuriat en Gaspésie – Les Îles;
- 2) souligne l'excellent travail des conseillers(ères) qui mettent en place les conditions essentielles au développement de l'entrepreneuriat dans chacune de leur organisation.

ORIGINAUX :

Conseil régional de mentorat du Réseau M Gaspésie – Les Îles
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises + (suivi aux mentors(es) oeuvrant dans la MRC Avignon)
Mme Sarah Gonthier agente de développement entrepreneurial et responsable des communications + (suivi aux mentors(es) oeuvrant dans la MRC Avignon)

5. SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

5.1 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPSAMV)

5.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 21 novembre 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FSPSAMV*. Recommandations du comité d'analyse du 21 novembre 2018. 1 page.

Résolution numéro CM-2018-11-26-551 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse du 21 novembre 2018

CM-2018-11-26-551

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

d'adopter les recommandations du comité d'analyse FSPSAMV du 21 novembre 2018 en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Sophie LeBlanc, agente de développement rural
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

5.2 Congrès mondial acadien 2024 (CMA 2024)

5.2.1 Appui à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du CMA 2024

Résolution numéro CM-2018-11-26-552 concernant un appui de la MRC Avignon à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du Congrès mondial acadien 2024

CONSIDÉRANT qu'un comité de candidature interprovinciale, composé d'élus de la CSR Restigouche, de la CSR Chaleurs, de la MRC Bonaventure et de la MRC Avignon, a déposé en mai 2018 une lettre d'intention à la Société Nationale de l'Acadie indiquant une volonté commune de déposer la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien (CMA) en 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en candidature, en collaboration avec des professionnels de la région et des partenaires de la communauté, s'active actuellement pour élaborer un dossier de candidature qui devra être déposé à la Société Nationale de l'Acadie le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le CMA est un événement rassembleur d'envergure internationale qui participe au dynamisme, à l'unité et à la modernité du peuple acadien et génère des retombées économiques et touristiques majeures pour la région qui l'accueille;

CONSIDÉRANT que l'événement n'a jamais eu lieu sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'appui de partenaires du milieu et des communautés est nécessaire pour compléter le dossier de candidature et qu'il constitue une part importante de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a confirmé un soutien financier pour l'élaboration du dossier de candidature, via le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et que les municipalités du territoire offrent également un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-552

Que la MRC Avignon appuie le dépôt de la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien 2024.

ORIGINAL : Municipalité de Pointe-à-la-Croix, M. Pascal Bujold, maire

c. c. Mme Sophie Leblanc, agente de développement rural

6. DOSSIERS ÉOLIENS

6.1 Régie intermunicipale de l'énergie GÎM

6.1.1 Prévisions budgétaires 2019

6.1.1.1 Adoption

Document déposé :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM. *Prévisions budgétaires 2019*. 5 novembre 2018. 6 pages.

**Résolution numéro CM-2018-11-26-553
concernant l'adoption des prévisions
budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM**

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM (5 novembre 2018);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-553

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon adopte les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

ORIGINAL : Régie intermunicipale de l'énergie GÎM, M. Didier Dufour

6.2 Fonds d'engagement social (FES)

6.2.1 Invenergy

6.2.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 22 novembre 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Recommandations du comité d'analyse du 22 novembre 2018.*
1 page.

Résolution numéro CM-2018-11-26-554 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse du 22 novembre 2018

CM-2018-11-26-554

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du 22 novembre 2018 en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.2.2 Innergex

6.2.2.1 Recommandations du comité d'analyse du 23 novembre 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Recommandations du comité d'analyse du 23 novembre 2018.*
1 page.

**Résolution numéro CM-2018-11-26-555
concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse du 23 novembre 2018**

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-555

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du 23 novembre 2018 en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

7. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE (REGÎM)

7.1 Prévisions budgétaires 2019

7.1.1 Adoption

Document déposé :

REGÎM. *Prévisions budgétaires 2019.* 15 novembre 2018. 8 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-556 concernant l'approbation du budget 2019 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 603 du code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour

le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 dont copie nous a été transmise pour adoption;

ATTENDU que ce budget prévoit une contribution financière de 100 000 \$ de la part des MRC pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2019;

ATTENDU que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC Avignon et Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-556

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, adopte le budget de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2019, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Que le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, accepte de verser une contribution au fonctionnement du réseau, prévue au budget 2019 de la REGIM, d'un montant de 14 191 \$.

ORIGINAL : REGIM, Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale

c. c. Mme Sophie LeBlanc, agente de développement rural

8. RAPPORTS FINANCIERS MRC

8.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

8.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 31 octobre 2018

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-557

d'adopter les déboursés et le rapport financier au
31 octobre 2018.

8.2 Écriture de régularisation aux prévisions budgétaires 2019

Résolution numéro CM-2018-11-26-558 concernant une écriture de régularisation aux prévisions budgétaires 2019

CONSIDÉRANT que le fonds agricole de 100,000 \$ n'a pas été utilisé en 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-558

Que le montant de 100,000 \$ soit versé à un excédent accumulé affecté « Fonds agricole » (à être utilisé aux prévisions budgétaires 2019).

ORIGINAL : LBA, Mme Hélène Forest

c. c. Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. CONTRIBUTION DE LA MRC AVIGNON

9.1 Remerciements

Document déposé :

ZEC DE LA RIVIÈRE NOUVELLE. *Contribution aux activités.*
15 octobre 2018. 1 page.

10. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)

10.1 Alliance pour la solidarité

10.1.1 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

10.1.1.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MTESS. *Entente administrative sur la gestion FQIS*. 29 octobre 2018. Lettre et protocole. 28 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-559 concernant l'autorisation de signature de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

CONSIDÉRANT « l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (FQIS) » (29 octobre 2018);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-559

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet à signer « l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ».

11. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

11.1 Constitution d'une régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure

11.1.1 Accompagnement dans la création d'une régie intermunicipale

11.1.1.1 LBA Stratégies Conseils

11.1.1.1.1 Offre de services

Document déposé :

LBA STRATÉGIES CONSEILS. *Accompagnement dans la création d'une régie intermunicipale – Offre de services*. Octobre 2018. 14 pages.

Résolution numéro CM-2018-11-26-560 concernant l'acceptation

**de l'offre de services de LBA
Stratégies Conseils relative-
ment à la constitution d'une ré-
gie intermunicipale pour la ges-
tion des matières résiduelles
Avignon et Bonaventure**

CONSIDÉRANT l'offre de services de LBA Stratégies Conseils du 23 octobre 2018 relativement à la constitution d'une régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-560

Que la MRC Avignon accepte l'offre de services de LBA Stratégies Conseils conjointement avec la MRC de Bonaventure dans une proportion de 50 % / 50 %.

Note : La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation de l'offre de services par la MRC de Bonaventure.

**ORIGINAL : LBA Stratégies Conseils,
M. Jean-François Thériault**

c. c. MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale

11.1.2 Constitution d'un comité de travail de la régie intermunicipale

11.1.2.1 Nominations

Document déposé :

MRC AVIGNON ET BONAVENTURE. *Constitution du comité de la régie intermunicipale.* 12 novembre 2018. 2 pages.

**Résolution numéro CM-2018-11-26-561 re-
lativement à la constitution d'un comité
de travail pour la mise en place de la Ré-
gie intermunicipale pour la gestion des**

matières résiduelles Avignon et Bonaventure

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de constituer un comité de travail pour la mise en place de la Régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles Avignon et Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-561

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la formation du comité suivant :

M. Guy Gallant, préfet MRC Avignon
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac
M. Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer
M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise
M. Antoine Audet, directeur général de Carleton-sur-Mer
M. Gaétan Bernatchez, dg MRC Avignon
Mme Anne-Marie Flowers, dg MRC Bonaventure
Mme Cathy Cauvier, coordonnatrice PGMR MRC Avignon et Bonaventure
Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement MRC Avignon
M. Jean-François Thériault, LBA Stratégies Conseils
Mme Marie-Hélène Lacroix, LBA Stratégies Conseils

Note : S'ajoute à ce comité les membres désignés par la MRC de Bonaventure.

ORIGINAUX :

**LBA Stratégies Conseils, M. Jean-François Thériault
MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale
Mme Cathy Cauvier, coordonnatrice PGMR Avignon et Bonaventure**

12. MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 Restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2

12.1.1 Recyc-Québec

12.1.1.1 Suivi à la résolution # CM-2018-10-09-537

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *Résolution # CM-2018-10-09-537 concernant un appui à la MRC de Coaticook relativement aux lignes directrices du MDDELCC.* 9 octobre 2018. 2 pages.

RECYC-QUÉBEC. *Restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2. Réponse à la résolution # CM-2018-10-09-537.* 24 octobre 2018. 1 page.

13. MATIÈRES RECYCLABLES

13.1 Crise du marché des matières recyclables

13.1.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

13.1.1.1 Suivi à la résolution # CM-2018-08-28-514 de la MRC Avignon

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *Résolution # CM-2018-08-28-514 concernant un appui à la MRC Beauharnois-Salaberry relativement à la crise du marché des matières recyclables.* 28 juin 2018. 1 page.

MDDELCC. *Crise du marché des matières recyclables.* Réponse à la résolution # CM-2018-08-28-514. 3 octobre 2018. 2 pages.

14. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2023 DE LA MRC AVIGNON

14.1 Plan d'action

14.1.1 Rencontre de consultation

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Planification stratégique 2019-2023 – Rencontre de travail sur le plan d'action – Invitation.* 7 novembre 2018. 2 pages.

Il y a rappel sur la tenue de la rencontre de consultation sur le plan d'action qui se tiendra le 7 décembre 2018 à la salle municipale d'Escuminac (9 h 00 à 12 h 00).

14.2 Soutien technique

Résolution numéro CM-2018-11-26-562 concernant le soutien technique à la démarche de planification stratégique 2019-2023 de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la possibilité de se prévaloir d'un soutien technique à des moments précis de la démarche de planification stratégique 2019-2023 de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-562

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet et le directeur général à retenir le soutien technique sur les recommandations de Mme Aude Buévoz.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement

15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

15.1 Assemblée des MRC (14 et 15 novembre 2018)

15.1.1 « FQM porte-parole des régions »

15.1.1.1 Proposition de principes pour les interventions de la FQM

Document déposé :

FQM. « *FQM – porte-parole des régions* ». 14 et 15 novembre 2018. 4 pages.

16. COMITÉ ZIP GASPÉSIE

16.1 Lutte contre trois colonies de roseaux communs invasifs dans la Baie-des-Chaleurs

16.1.1 Demande d'appui pour dépôt de projet

Résolution numéro CM-2018-11-26-563 concernant la lutte contre trois colonies de roseaux communs invasifs dans la Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT les menaces causées par le roseau commun invasif sur la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT la présence avérée d'une colonie de roseaux communs invasifs en bordure d'un ruisseau dans le quartier de Saint-Omer, proche du camping Aux Flots Bleus;

CONSIDÉRANT le projet de lutte contre le roseau commun invasif déposé par le Comité ZIP Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-563

QUE la MRC Avignon appuie moralement le projet déposé par le Comité ZIP Gaspésie qui aura comme principal objectif l'éradication de la colonie de roseaux communs invasifs identifiée ainsi que de plusieurs autres dans la région de la Gaspésie.

ORIGINAL : Comité ZIP Baie-des-Chaleurs

17. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES À LA MRC AVIGNON (POLITIQUE 2018-04)

17.1 Adoption

MRC Avignon

Politique 2018-04

Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires à la MRC Avignon

ATTENDU que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger

la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la MRC et le public en général, incluant l'image et la réputation de la MRC;

ATTENDU que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-564

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la MRC Avignon.

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;

- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
- ✓ Difficulté à marcher;
 - ✓ Odeur d'alcool ou de drogue;
 - ✓ Troubles d'élocution;
 - ✓ Anxiété, paranoïa ou peur;
 - ✓ Tremblements;
 - ✓ Temps de réaction lent;
 - ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.
- e) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- f) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- g) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une

célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;

- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis¹ et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
 - 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
 - 2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
 - 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;

¹ S'il s'agit d'un joint de cannabis ou autres dispositifs libérant de la fumée et/ou des odeurs, l'employé doit le faire à l'extérieur du bâtiment selon les mêmes paramètres que les cigarettes.

- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

ORIGINAUX : Employés(es) de la MRC Avignon

◆ Livre des règlements

18. SYNTHÈSE SOMMAIRE DES DOSSIERS TRAITÉS DE NOVEMBRE 2017 À OCTOBRE 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Synthèse sommaire des dossiers traités de novembre 2017 à octobre 2018*. Novembre 2018. 11 pages.

19. MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX

19.1 Déclaration Urgence Climatique

19.1.1 Résolution # 18-241

Résolution numéro CM-2018-11-26-565 concernant un appui à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix relativement à la « déclaration d'urgence climatique »

CONSIDÉRANT la résolution # 18-241 (12 novembre 2018) relativement à la « déclaration d'urgence climatique » de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués dans la problématique d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-565

Que la MRC Avignon appuie la Municipalité de Pointe-à-la-Croix à l'effet :

- 1) de reconnaître le caractère d'urgence de la situation climatique;
- 2) d'établir conjointement et à très court terme un plan d'action régional dont les objectifs et mesures assureront le respect du droit des citoyens à un environnement sain et de protéger la biodiversité;
- 3) d'interpeler le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sur l'état d'urgence climatique et de prendre les mesures requises afin d'assurer rapidement la protection de l'environnement.

ORIGINAUX + résolution # 18-241 :

**Ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, Mme Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme MarieChantal Chassé**

c. c. Municipalité de Pointe-à-la-Croix, M. Pascal Bujold, maire

20. SERVICE D'AIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)

20.1 Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration

20.1.1 Constats et recommandations des SANA de la Gaspésie

Document déposé :

SANA DE LA GASPÉSIE. *Freins administratifs à la régionalisation de l'immigration*. Septembre 2018. 5 pages.

Mme Catherine Landry entretient le conseil des maires sur certaines problématiques reliées à l'immigration en Gaspésie.

Résolution numéro CM-2018-11-26-566 concernant un appui aux Services d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) relativement aux constats et recommandations des SANA de la Gaspésie

CONSIDÉRANT les constats et recommandations des SANA de la Gaspésie en regard des « freins administratifs à la régionalisation de l'immigration » (septembre 2018);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-566

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon reconnaisse le travail et l'expertise des SANA en matière d'immigration et appuie leurs constats et recommandations afin de contrer les freins administratifs à la régionalisation de l'immigration en Gaspésie.

ORIGINAL + document : CJE Avignon, Mme Catherine Landry, coordonnatrice

21. **RÉSEAU SOLIDAIRE POUR LE RAYONNEMENT DES TERRITOIRES GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RESSORT-GIM)**

Il y a discussion sur le sujet.

22. **CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS**

Résolution numéro CM-2018-11-26-567 concernant une mention de félicitations à la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs pour le titre de chambre de commerce de l'année (2018)

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs a remporté le titre de chambre de commerce de l'année lors du gala de reconnaissance des chambres de commerce (2018);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2018-11-26-567

Que la MRC Avignon félicite la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs pour avoir remporté la distinction de « Chambre de commerce de l'année » (2018).

ORIGINAL : Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs, M. Ken Henry, président

23. MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

Résolution numéro CM-2018-11-26-568 relativement au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-11-26-568

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

ORIGINAUX :

Premier ministre de l'Ontario, M. Doug Ford
Ministre déléguée aux Affaires francophones, M^e Caroline Mulroney
Premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau
Premier ministre du Québec, M. François Legault
Association française des municipalités de l'Ontario
FQM, M. Jacques Demers, président

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Benoît Trépanier de « La planète s'invite au parlement » entretient le conseil des maires sur la « déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ».

Après discussion, il dépose le document suivant :

« LA PLANÈTE S'INVITE AU PARLEMENT » (M. BENOÎT TRÉPANIER). *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*. Date N/D. 3 pages.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2018-11-26-569

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Guy Gallant

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.